



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE PERIL IMMINENT
N°2026/93**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales L2212-1 et suivants;
VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 et L.511-3 ;
VU l'effondrement partiel du toit et d'un mur sis Rue de la Libération survenu le 05 Avril 2026;
VU les constatations effectuées sur place par les services municipaux et le SDIS ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments anciens à usage agricole situés Avenue Jean Moulin cadastré section AA014 et AA3129 appartenant à Monsieur Christophe COMBARNOUS, demeurant 14 avenue Jean Moulin à Portiragnes ;

CONSIDÉRANT que l'effondrement partiel du toit et d'un mur donnant sur la rue de la Libération a entraîné l'encombrement de la voie publique par des gravats ;

CONSIDÉRANT que des éléments de structure demeurent instables et sont susceptibles de provoquer un nouvel effondrement ;

CONSIDÉRANT que les câbles électriques fixés à la façade ont été arrachés lors de l'effondrement provoquant une coupure d'alimentation électrique dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que ces câbles endommagés présentent un risque d'électrocution pour toutes personnes se trouvant à proximité ;

CONSIDÉRANT qu'aucun occupant n'est présent dans l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que cette situation constitue un danger grave et imminent pour la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ordonner sans délai les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

ARRÊTE

Article 1 : Désignation de l'immeuble

Les immeubles cadastrés AA014 et AA319 appartenant à Monsieur Christophe COMBARNOUS, demeurant 14 avenue Jean Moulin à Portiragnes, sis Avenue Jean MOULIN à Portiragnes, et donnant également sur la rue de la Libération, est déclaré de péril

imminent à raison du risque immédiat d'effondrement supplémentaire et des dangers présentés pour la sécurité des personnes et des biens.

Article 2 : Mesures de sécurité immédiate

Il est ordonné :

- sécurisation immédiate du site ;
- purge des éléments instables ;
- La mise en sécurité des installations électriques en coordination avec le gestionnaire du réseau ;
- mise en sécurité des parties menaçant de s'effondrer ;
- enlèvement des gravats présents sur la voie publique ;

Article 3 : Interdiction d'accès

L'accès à l'immeuble et à ses abords immédiats est strictement interdit à toute personne non autorisée.

Article 4 : Obligations du propriétaire

Le propriétaire du bâtiment est mis en demeure dans les plus brefs délais :

- De faire procéder à une expertise technique du bâtiment
- Réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité du bâtiment
- Justifier auprès de la commune de la réalisation des mesures prescrites et des travaux.

Article 5 : Exécution d'office

À défaut d'exécution dans le délai imparti, la commune procédera d'office aux travaux nécessaires, aux frais du propriétaire.

Article 6 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire Monsieur Christophe COMBARNOUS.
Il sera affiché en mairie ainsi que sur site.

Article 7 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Article 8 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 9 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 06 Avril 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' and 'C' intertwined, with a vertical line extending upwards from the center of the 'C'.